ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

# Conseiller entreprises pour l'école

REE
Relation École-Entreprise

Le conseiller entreprises pour l'école est un employeur, un salarié ou un artisan en activité, reconnu pour son expertise dans son secteur d'activité et susceptible de représenter son organisation professionnelle auprès des acteurs du système éducatif.

Il assure une mission de coopération entre son organisation professionnelle ou interprofessionnelle, les services académiques et les établissements d'enseignement. Il contribue aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

*Source : décret N° 2017-960 du 10 mai 2017 relatif aux Conseillers entreprises pour l'École*

## Nomination

L'organisation professionnelle propose à l'académie des candidatures de différents profils de professionnels correspondant aux métiers recherchés du secteur et aux besoins de la communauté éducative.

Ces professionnels volontaires et bénévoles sont nommés « conseillers entreprises pour l'école » par la Rectrice d'académie.

## Champ d'intervention

Les missions du conseiller entreprises pour l'école s'appliquent à l'ensemble des formations du second degré, de la 6ème à la terminale, pour toutes les voies de formation, initiale dont l'apprentissage, continue et validation des acquis de l'expérience.

## Périmètre géographique d'intervention

Le conseiller entreprises pour l'école choisit son périmètre géographique d'intervention (un ou plusieurs départements) auquel sont rattachés un ou plusieurs Comités Locaux École-Entreprise (CLEE).

L'étendue des missions est précisée dans sa lettre de mission individuelle.

La durée d'exercice est fixée à trois années.

## Durée de la mission

La durée de la mission du conseiller entreprises pour l'école est précisée dans sa lettre de mission individuelle. Elle prend effet à la date de sa signature par la Rectrice de la Région académie Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes, Chancelière des universités et se termine à échéance de la convention de partenariat avec son organisation professionnelle ou son entreprise.

Le conseiller entreprises pour l'école peut à tout moment mettre fin à sa mission en informant par écrit le pôle relation école-entreprise et son organisation professionnelle ou son entreprise.

## Intervention dans les établissements scolaires

En accord avec les chefs d'établissement de collège et lycée, en lien avec les équipes éducatives et le projet d'établissement, les conseillers entreprises pour l'école contribuent, à titre gracieux, à la découverte du monde économique et professionnel, des métiers et des formations dans le cadre des parcours éducatifs et notamment le parcours avenir.

Leurs interventions dans les établissements de formation s'exerceront directement en accord avec les chefs d'établissement ou en articulation avec leurs équipes éducatives et pédagogiques.

L'accompagnement au choix de l'orientation est coordonné par le ou les professeurs principaux qui, sous la responsabilité des chefs d'établissement, travaillent en lien avec les représentants de la Région des Pays

de la Loire, des établissements d'enseignement supérieur et de tous les partenaires de l'école. Les parents d'élèves sont étroitement associés aux actions mises en place.

Dans ce cadre, les conseillers entreprises pour l'école partagent leur connaissance du marché du travail de leur secteur d'activité et proposent leurs compétences visant à faciliter l'orientation des jeunes.

### Domaines d'intervention possibles

Les interventions du conseiller entreprises pour l'école s'inscrivent dans les objectifs et valeurs partagés entre l'académie de Nantes et la Région des Pays de la Loire dans le cadre de leurs compétences respectives et s'organisent de manière coordonnée dans les établissements scolaires en veillant à la cohérence, la complémentarité et la continuité des interventions en matière d'information et d'orientation.

**Un conseiller entreprises pour l'école peut intervenir auprès des élèves pour :**

- sensibiliser à la culture du monde économique et professionnel et témoigner sur son parcours personnel et professionnel
- participer aux actions de promotion du secteur d'activité et des différentes voies de formation
- promouvoir la diversité, la mixité et l'égalité des chances
- faire connaitre l'entreprise, son environnement de travail, son organisation et ses codes
- promouvoir l'entrepreneuriat, l'esprit d'entreprendre et le sens de l'engagement
- contribuer au développement qualitatif et quantitatif des périodes en entreprises (prépa-métiers, stages 3ème, périodes de formation en milieu professionnel, alternance) et à l'accueil des jeunes en entreprise
- participer aux actions menées dans le cadre du module insertion professionnelle afin d'accompagner les élèves sur le cycle de formation du baccalauréat professionnel dans le cadre de l'horaire dédié
- co-animer une séquence d'enseignement professionnel
- accompagner un élève ou un groupe d'élèves dans la réalisation de leur chef-d'œuvre
- collaborer aux actions des campus des métiers et des qualifications
- participer, dans la mesure du possible, aux réunions de CLEE selon la thématique et à l'élaboration d'actions spécifiques au territoire
- évaluer des jeunes en formation en participant à des jurys d'examens (présidence ou vice-présidence selon les diplômes), aux contrôles en cours de formation, aux validations des acquis de l'expérience
- contribuer au développement des périodes d'immersion en entreprise des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue

Ressources utiles pour l'exercice de la mission

*Parcours Avenir :*

http://eduscol.education.fr/cid46878/le-parcours-avenir.html

*Pôle relation École-Entreprise – conseillers entreprises pour l'école :*

https://www.ac-nantes.fr/article/les-conseillers-entreprises-pour-l-ecole-121750

*Memento du CEE :*

https://www.ac-nantes.fr/article/les-conseillers-entreprises-pour-l-ecole-121750

## Processus de nomination des conseillers entreprises pour l'école avec une organisation professionnelle

L'organisation professionnelle transmet au professionnel intéressé la fiche candidature

Le candidat renvoie la fiche complétée à son organisation professionnelle

L'organisation professionnelle valide la candidature et l'envoie au pôle relation École-Entreprise

Le pôle relation École-Entreprise transmet la candidature à l'inspecteur de la filière pour avis

Avis favorable de l'inspecteur => la candidature est proposée à la Rectrice d'académie

La Rectrice d'académie arrête la nomination et signe la lettre de mission individuelle

La liste nominative des conseillers entreprises pour l'école est actualisée au fil de l'eau
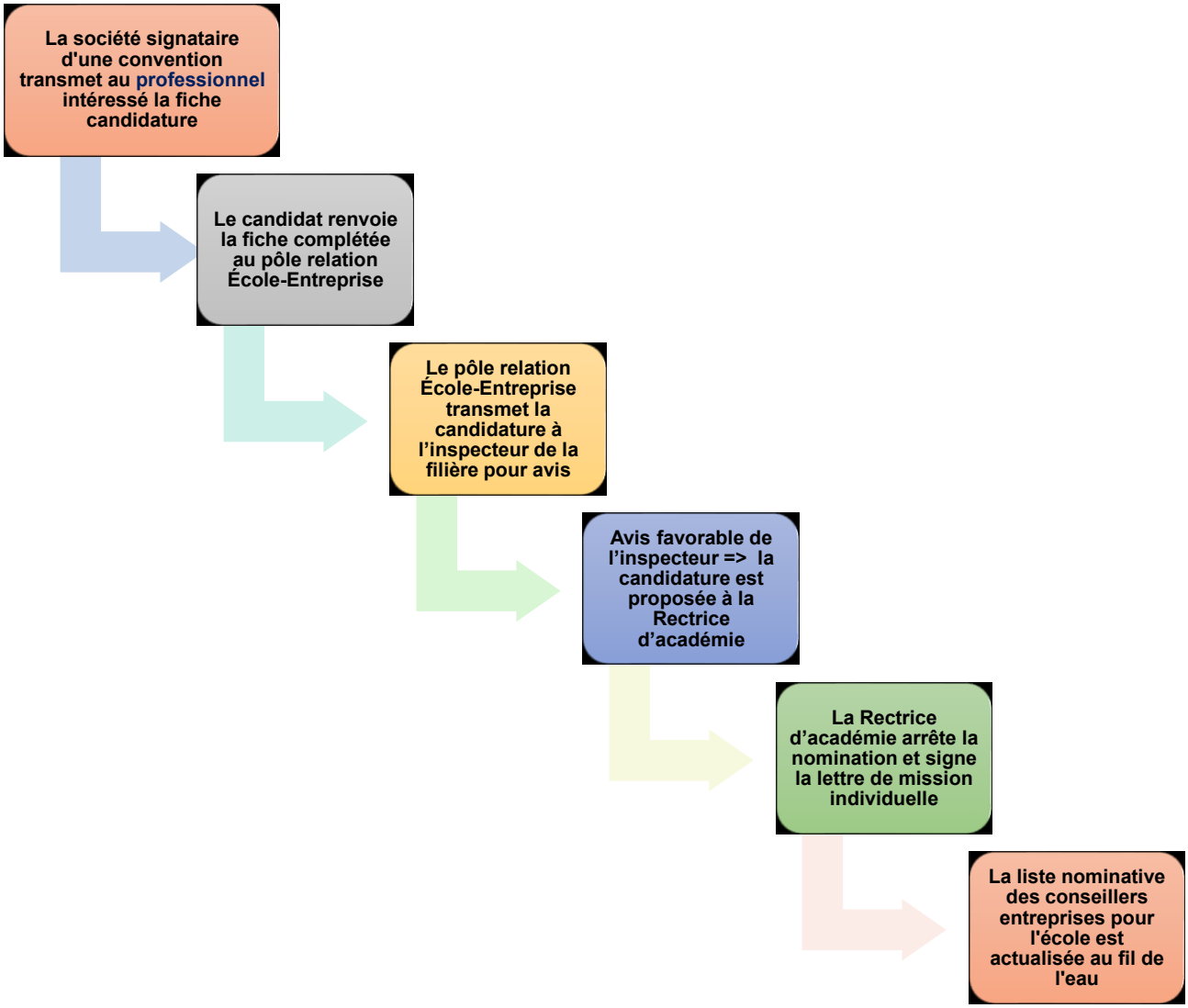
## Processus de nomination des conseillers entreprises pour l'école hors organisation professionnelle